

## **Point de vue des producteurs sur le bien-être animal dans la filière porcine**

*Daniel Azevedo, Policy Adviser Copa- Cogeca, Rue de Trèves 611040 Brussels  
Tél.: + 32 (0)2 287 27 18 / Fax: + 32 (0)2 287 27 00*

### **Que sont le Copa et la Cogeca?**

**Copa** – représente les agriculteurs européens et regroupe 57 organisations agricoles de l'Union Européenne (UE).

**Cogeca** – représente les coopératives agricoles européennes et rassemble 31 organisations coopératives agricoles de l'UE

**Ces deux organisations**, qui représentent 28 millions d'agriculteurs ainsi que leurs familles, sans oublier quelques 38 000 coopératives, et qui partagent des liens étroits avec d'autres pays européens - Norvège, Suisse, Turquie, pays des Balkans - figurent parmi les représentations d'intérêts les plus importantes et les plus actives à Bruxelles

La **Mission du Copa-Cogeca est très simple mais très importante** : défendre les intérêts généraux de l'agriculture, maintenir et développer les relations avec les institutions européennes, ainsi qu'avec les organisations représentatives à l'échelle de l'UE, et rechercher des solutions d'intérêt commun.

Le Copa-Cogeca compte 72 membres et 34 organisations partenaires, parmi lesquels 38 membres viennent des nouveaux Etats Membres (EM). Six langues de travail sont utilisées : EN, FR, DE, IT, ES, PO.

Le Copa-Cogeca est organisé en 45 groupes de travail traitant des évolutions politiques et du marché et préparant les prises de position communes du Copa et de la Cogeca sur divers sujets comme par exemple : les produits agricoles, les affaires coopératives, le développement rural, la biotechnologie, l'environnement, la santé et le bien-être des animaux ...

### **Comment le Copa-Cogeca fait-il du lobbying auprès de la Commission?**

Les représentants du Copa-Cogeca participent régulièrement et activement aux réunions des groupes consultatifs de la Commission européenne et y présentent les prises de position fondées sur les travaux de leurs groupes de travail. Les représentants du Copa-Cogeca président souvent les groupes consultatifs de la Commission.

## **Directive 2008/120/CE : Obligation de regrouper les truies**

Article 3(4): Les États Membres (EM) veillent à ce que les truies et les cochettes soient regroupées pendant une période débutant 4 semaines après la saillie et s'achevant 1 semaine avant la date prévue de mise bas.

A partir du 01.01.2013, le regroupement est obligatoire pour les élevages de 10 truies ou plus mais il y a une dérogation pour les élevages de moins de 10 truies. En fait, le regroupement des truies est déjà une obligation pour tout nouvel élevage de porcs dans l'UE depuis le 01.01.2003 dans l'Europe des 15, et à la date d'accession à l'Europe des 12 pour les nouveaux EM.

L'EM a la responsabilité des contrôles officiels en fonction des facteurs de risque (art. 3) et des mesures à prendre en cas de non conformité avec la loi (art. 54) ; par exemple, des amendes dissuasives et proportionnelles en cas de non mise en conformité (art. 55).

## **Directive 2008/120/CE : Plans d'action nationaux des Etats Membres**

Les EM doivent mettre en place un plan d'action. La surveillance régulière de l'avancée des mises en conformité au niveau national ainsi que la transparence à ce propos dans les différents EM sont cruciales pour le bon fonctionnement du marché interne à l'UE.

Sanctions envers les éleveurs non en conformité :

- amendes
- suspension d'activité
- diminution du nombre de truies
- retrait de l'agrément de l'élevage.
- arrêt de l'insémination de truies dans les élevages non conformes

La Commission suit l'avancement de la mise en œuvre des différents plans d'action nationaux et a créé une «Task Force» DG AGRI - DG SANCO.

## **Directive 2008/120/CE : Coûts de mise en œuvre**

Il ya plusieurs façons de se conformer à la directive de l'UE. Le coût en est variable selon la méthode choisie mais reste toujours non négligeable.

Selon de récentes études<sup>1</sup>, en moyenne le coût total de la mise en œuvre (investissement + réduction de truies/production) peut varier entre 400 et 550 € par truie. La période d'amortissement peut être de 9 à 20 ans dans un marché sans perturbations, mais c'est surtout la tendance du marché en 2013 qui permettra de déterminer les marges et la survie des agriculteurs.

---

<sup>1</sup> Bien-être en production porcine - l'impact économique pour adapter les exploitations porcines et comparaison entre les fermes conventionnelles et adaptées, Décembre 2010, consultants SIP;

## **Etat de mise en œuvre**

### **Situation actuelle**

- 5 EM déjà entièrement conformes
- 5 EM au moins 90% des exploitations conformes
- 7 EM entre 70% et 89% des exploitations conformes
- 4 EM entre 60% et 69% des exploitations conformes
- 5 EM entre 45% et 59% des exploitations conformes
- 1 EM 33% des exploitations conformes

### **Estimation : 1 Janvier 2013**

- 17 EM pleinement conformes
- 5 EM au moins 90% des exploitations conformes
- 4 EM entre 70% et 89% des exploitations conformes
- 1 EM sans estimation (niveau actuel = 33%)

On peut constater des progrès constants vers la conformité. La principale catégorie des « non conformes » correspond aux exploitations de 10 à 99 truies. Il est à noter que les chiffres exprimés en nombre de truies seraient plus élevés.

Compte tenu du niveau actuel de mise en œuvre et quelle que soit la méthode choisie, des efforts importants sont nécessaires dans plusieurs EM pour se conformer pleinement à la directive.

### **Et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ?**

La mise en œuvre ne peut pas créer de distorsion de concurrence entre les producteurs de l'UE. La Commission européenne va lancer des investigations pour vérifier l'application correcte de la directive et a déjà commencé les contrôles et la pression sur les états membres.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Commission débutera les « procédures d'infraction ». La question qui se pose est la suivante : comment aider les producteurs qui souhaitent mettre en œuvre les nouvelles règles ?

### ***Quelques outils pour aider à la transition vers le regroupement des truies***

- Modernisation des bâtiments (40% des subventions pour procéder à l'investissement en 36 mois)
- Utilisation des services de conseil aux agriculteurs (maximum 1500 euros par année)
- Information et formation à propos de la directive

- Subvention spéciale « bien-être animal » (contrat jusqu'en 2016 – couvre les coûts additionnels dus à la nouvelle législation sur le bien-être animal – financement via le second pilier de la PAC)

## **Impact prévisionnel de l'implémentation de la directive 2008/120/CE**

A partir des études récentes sur le sujet et en se basant sur l'exemple de l'impact sur le marché des œufs de la directive relative au bien-être des poules pondeuses, nous pouvons prévoir une baisse du nombre de truies au niveau européen en 2013 et 2014.

Le cheptel reproducteur pourrait également chuter de 5% à 10%.

On peut enfin s'attendre à une réduction de la production de viande porcine (1% en 2012, 2,3% en 2013, 2,1% en 2014) et une possible augmentation du prix du porc (10% supplémentaires).

## **Impact sur le marché de la hausse du prix des aliments**

Les changements liés au bien-être animal ne se produisent pas en vase clos. Les prix de l'alimentation porcine sont élevés et devraient le rester jusqu'en mars 2013.

En fait, les précédentes hausses des prix de l'alimentation avaient conduit à une perte de 3% du cheptel reproducteur. En conséquence, certains éleveurs les plus durement touchés par la hausse du prix des aliments ont déjà décidé d'arrêter leur activité plutôt que de se conformer à la directive.

Le Copa-Cogeca prévoit que la production de viande de porc pourrait chuter de près de 5% en 2013, avec des baisses supplémentaires en 2014, ce qui pourrait conduire à des hausses de prix substantielles auprès des consommateurs.

Les prix peuvent également être soutenus par des pénuries mondiales, conduisant à une plus forte demande à l'exportation.

Enfin, la réduction de la production de porcelets pourrait accélérer le commerce en direct porcelets sevrés transférés aux finisseurs dans d'autres pays.

## **Impact prévisionnel de l'implémentation de la directive 2008/120/CE**

### **La réalité est plus complexe :**

- Les coûts de l'alimentation des porcs devraient rester élevés jusqu'en mars 2013. Le marché peut-il intégrer une augmentation des coûts de production supérieure à 10% ?

- L'impact réel sera fonction des prix du porc (resteront-ils élevés ?) et aussi de la pression des distributeurs sur les producteurs.

- La viande blanche est une alternative possible à viande porcine pour le consommateur. Quel niveau atteindra cette substitution et dans quelles conditions se fera le retour à la viande de porc?

- L'UE est en train de négocier un accord bilatéral avec le Canada : quel sera le montant autorisé de leurs exportations ?

- Un accord bilatéral est envisagé avec les USA d'ici 2 à 3 ans : quel sera le montant autorisé de nos exportations ?

**➔ Toutes les conditions sont réunies pour favoriser l'émergence de la filière porcine des pays tiers.**

**Merci de votre attention !**